

Annexe au règlement de l'École de Musique Multisite

Site de Grandcour – Missy – Chevroux

But de l'école

Le but de l'École de Musique est d'offrir un enseignement musical de qualité. Créée en 1996 afin de former une relève en vue d'assurer l'avenir de la société de musique La Lyre de Grandcour, l'École en est toutefois juridiquement distincte et a son propre comité. Elle est membre de l'Association Multisite depuis 2013, école reconnue par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique. Elle bénéficie en outre du soutien des communes de Grandcour, Missy et Chevroux.

Offre de cours

Les cours suivants peuvent être proposés :

- initiation musicale
- initiation par la flûte à bec
- flûte traversière
- clarinette
- saxophone
- trompette/alto
- trombone
- euphonium/tuba
- batterie/percussion
- tambour
- ensemble de cadets

Instruments

L'école organise les instruments qui sont mis à disposition des élèves. Le prix de location est fixé par l'école. L'élève est responsable de son instrument et du matériel qui lui est confié. Les frais de révision sont pris en charge par l'école ; en revanche les dommages causés par accident ou par négligence sont facturés à l'élève. Toute réparation doit être confiée à un professionnel, en accord avec le comité.

Salles de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux organisés par l'école. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

Ecolages

Les tarifs font l'objet d'une annexe au présent règlement. La finance d'écolage est facturée par semestre. Un paiement par tranches peut être convenu, en accord avec le comité. En cas de démission d'un élève en cours de semestre, la finance d'écolage reste due pour tout le semestre, pour l'année entière s'agissant des cours collectifs. Une éventuelle demande de remboursement de l'écolage peut être adressée au comité en cas de force majeure (accident ou maladie de plus de trois semaines). Un certificat médical devra alors être présenté.

Musique d'ensemble – Cadets – EJIB

L'apprentissage de la musique d'ensemble est un élément primordial ; la participation à l'ensemble des Cadets est en principe obligatoire, dès le niveau requis, en accord avec le professeur, les parents et le comité. Les cadets répètent durant tout ou partie de l'année selon l'agenda des concerts / manifestations. La participation à l'ensemble des cadets est gratuite et doit être considérée comme un cours offert aux élèves de l'école.

Les élèves plus avancés sont encouragés à rejoindre l'Ensemble des Jeunes Instrumentistes de la Broye (EJIB), en accord avec le professeur, les parents et le comité. Un élève qui joue avec l'EJIB n'est plus tenu de prendre part aux répétitions des Cadets, mais est invité à les rejoindre ponctuellement pour préparer un concert.

Concours des solistes

Les élèves sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour la Finale Vaudoise des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre. La finance d'inscription au concours et les frais d'accompagnement de piano sont pris en charge par l'école.

Camps de musique

Les élèves sont encouragés à participer aux camps organisés par l'Ensemble des Jeunes Instrumentistes de la Broye (EJIB) ou par la SCMV, entre autres. Les frais sont à charge des élèves.

Renseignements et inscriptions auprès des membres du comité